

Date de convocation :
30 septembre 2025

Convocation affichée le:
30 septembre 2025

Compte rendu affiché le:
7 octobre 2025

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **18**

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, LOUISFERT- GAUTIER Sandrine, VISET Cécile, POULAIN Alan, DAY Estelle, DESPRES Nadège, PERCHEREL Linda, AUVÉ Fabrice.

Etaient Excusés : DAUGAN Yannick (*pouvoir à A. GAUTIER*), BOSSARD Isabelle (*pouvoir à P. HERVIOU*),

Absents : TIREL Cédric,

Un scrutin a eu lieu, Madame Isabelle POTTIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point ajouté à l'ordre du jour : *Périmètre de protection des abords du château du Lou du Lac – avis du conseil municipal sur la réalisation d'une étude visant en une modification du périmètre.*

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 8 septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2025.

OBJET : Accueil de loisirs de Montauban de Bretagne – convention de participation (2025-44)

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Montauban de Bretagne a décidé de permettre, à nouveau aux enfants de la commune de La Chapelle du Lou du Lac de fréquenter le centre de loisirs de sa commune. Monsieur le Maire explique que cette nouvelle possibilité d'accueil des enfants de la commune résulte du fait de l'installation du service dans de nouveaux locaux permettant l'accueil de plus d'enfants.

A ce titre, la commune de Montauban de Bretagne a récemment proposé à la commune de La Chapelle du Lou du Lac la signature d'une convention de participation financière à l'accueil des enfants habitants la commune dans le centre de loisirs.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de modification a été faite auprès de la commune de Montauban de Bretagne et présente la nouvelle convention, plus conforme aux décisions prises précédemment par le conseil municipal notamment en matière de participation financière de la commune, et propose au conseil de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (Linda PERCHEREL), le conseil municipal :

- **Accepte** les termes de la nouvelle convention de participation de la commune de La Chapelle du Lou du Lac au centre de loisirs de Montauban de Bretagne tels que présentés

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de personnel à l'OGEC du Plessis Botherel pour le service cantine (2025-45)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis de nombreuses années, du personnel communal était affecté au service de cantine scolaire géré par l'OGEC du Plessis Botherel et que cette pratique, qui s'avère non conforme en droit était une tolérance, il convient aujourd'hui de se mettre en conformité avec les textes.

A ce titre, compte tenu de l'intérêt communal avéré de permettre à l'école privée de la commune de proposer un service de cantine scolaire, Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation en signant une convention tripartite avec l'OGEC du Plessis Botherel, l'agent affecté auparavant au service de cantine et la commune.

Monsieur le Maire présente le contenu de cette convention qui fixe les conditions de mise à disposition de l'agent concerné à l'OGEC du Plessis Botherel tant sur le plan pratique qu'administratif et financier. Sur ce point Monsieur le Maire informe le conseil que l'OGEC du Plessis Botherel prendra à sa charge, sous forme de remboursement, le salaire et les charges de l'agent lors de sa mise à disposition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Accepte**, compte tenu de l'intérêt local avéré, la signature d'une convention tripartite entre l'OGEC du Plessis Botherel, l'agent concerné et la commune pour la mise à disposition d'un personnel au service de cantine géré par l'OGEC du Plessis Botherel.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment à l'OGEC du Plessis Botherel pour le service cantine (2025-46)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis de nombreuses années, le service de cantine scolaire géré par l'OGEC du Plessis Botherel se tient dans la salle principale de l'espace Jacques Prévert sans contrepartie financière et que cette pratique, qui s'avère non conforme en droit était une tolérance, il convient aujourd'hui de se mettre en conformité avec les textes.

A ce titre, compte tenu de l'intérêt communal avéré de permettre à l'école privée de la commune de proposer un service de cantine scolaire, Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation en signant une convention avec l'OGEC du Plessis Botherel et la commune afin de fixer les conditions de mise à disposition du bâtiment tant sur le plan pratique que financier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Accepte**, compte tenu de l'intérêt local avéré, la signature d'une convention entre l'OGEC du Plessis Botherel et la commune pour la mise à disposition de la salle principal de l'espace Jacques Prévert à l'OGEC du Plessis Botherel dans le cadre du service cantine qu'elle organise.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

OBJET : participation de la commune de La Chapelle du Lou du Lac à la cantine scolaire (2025-47)

Dans le cadre de la régularisation de la situation cantine et de la répercussion du surcout liée à celle-ci pour le RPI, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'intégrer le RPI dans le dispositif d'aides par repas envers les familles. Toutefois le dispositif d'aides tel qu'il est alloué aujourd'hui (suivant le quotient familial) n'est pas adapté pour la RPI puisque La commune de Landujan subventionne les repas à hauteur de 1€ sans notion de critères. Il est indispensable pour des notions de facilités de gestion, de cohérence et de compréhension pour les familles que les dispositifs d'aides soient identiques.

En conséquence Monsieur le Maire, avec ces objectifs et aussi celui d'égalité de traitement Public/Privé, propose de prendre une nouvelle délibération afin d'octroyer une aide de 1 € pour tout repas servis en public et privé dans les cantines des écoles primaires.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de participations aux frais de cantine comme suit :

- **Les enfants concernés** par la participation financière ont leur domicile principal sur la commune de La Chapelle du Lou du Lac **ET** fréquentent les cantines scolaires en classes élémentaires et / ou maternelles du public et du privé.
- **Montant** de la participation communale fixé à 1 € par repas,
- **La participation communale sera versée dans les conditions suivantes :**
 - o A compter du 1^{er} janvier et avant le 15 février : paiement par la commune sur présentation des justificatifs de la participation à la cantine des mois de septembre, octobre, novembre et décembre.
 - o A compter du 1^{er} avril et avant le 15 mai : paiement par la commune sur présentation des justificatifs de la participation à la cantine des mois de janvier, février et mars.
 - o A compter du 1^{er} août et avant le 15 septembre : paiement par la commune sur présentation des justificatifs de la participation à la cantine des mois d'avril, mai, juin et juillet.
- **La participation communale** est également assujettie au non bénéficiaire d'une tarification sociale dans la facturation des repas de l'enfant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 voix contre (Sandrine LOUISFERT-GAUTIER) et 3 abstentions (Cécile VISSET, Alan POULAIN et Fabrice AUVÉ), le conseil municipal :

- **Abroge** la délibération n°2024-44 du 4 novembre 2024,
- **Réaffirme son souhait** de participer aux frais de repas de cantine des enfants domiciliés à La Chapelle du Lou du Lac sous conditions.
- **Fixe** les modalités de participation telles que présentées ci-dessus,
- **Accepte** la participation de la commune de La Chapelle du Lou du Lac par paiement direct aux familles selon les conditions précédemment exposées à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **Dit que** la participation communale pourra être versée directement, et selon le même calendrier, à l'organisme gestionnaire de la cantine scolaire du RPI La Chapelle du Lou du Lac. Dans ce cas de figure, l'organisme gestionnaire devra s'assurer du paiement par les familles d'un montant du repas minoré de ladite participation communale.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

OBJET : projet voirie 2026 – présentation des avant-projets (2025-48)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2025-06 du 13 janvier 2025 lançant le projet de réalisation d'aménagements de voirie dans plusieurs secteurs de la commune ainsi que la désignation du cabinet d'études INFRACONCEPT comme maître d'œuvre du projet.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de ces projets d'aménagements sont de permettre la mise en sécurité de l'ensemble des usagers des voies dans leurs déplacements et d'assurer une continuité et une cohérence dans les cheminements des piétons et cyclistes sur l'ensemble de la zone agglomérée de la commune.

Monsieur le Maire présente le résultat des travaux réalisés par le maître d'œuvre en précisant que ceux-ci ont reçu l'avis favorable de la commission travaux et patrimoine lors de sa séance du 2 octobre dernier et demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** les avant-projets tels que présentés,
- **Demande** à ce que soit étudiée également la mise en place d'un aménagement de sécurité type chaussidou sur la route de Louche

- **Dit que**, lors d'une prochaine séance, le plan de financement sera proposé à son approbation afin de permettre à la collectivité d'engager les demandes de subventionnement.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Périmètre de protection des abords du château du Lou du Lac – avis du conseil municipal sur la réalisation d'une étude visant en une modification du périmètre. (2025-49)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté en date du 25 juillet 2025, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine a procédé à l'inscription au titre des monuments historiques le château du Lou du Lac.

Monsieur le Maire informe que par arrêté en date du 3 octobre, il a procédé à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle du Lou du Lac ce qui génère, de fait, la mise en place d'un périmètre de protection de 500 m en tout point du bâtiment nouvellement inscrit au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire présente les deux arrêtés énoncés et précise que la mise en place du périmètre de 500 m autour du château, peu adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique concerné, comprend une grande partie du centre bourg ce qui entrainera, de fait, une augmentation des délais d'instruction des demandes d'urbanisme pour ce secteur.

A ce titre, Monsieur le Maire demande au conseil de lui donner pouvoir pour qu'une étude soit lancée afin de permettre une reprise du périmètre adapté de l'église Saint Loup du Lou du Lac directement adjacente du château nouvellement inscrit. Monsieur le Maire précise que ce périmètre avait été institué à l'appui d'une étude reprenant les lignes de force du paysage et les points de visibilité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 novembre 2021

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 9 septembre 2024

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 25 juillet 2025 portant inscription au titre des monuments historiques du château du Lou du Lac

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 octobre 2025 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle du Lou du Lac reportant le périmètre de protection de 500 m autour du château du Lou du Lac.

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95

- **Emet un avis favorable** à la demande de réalisation d'une étude visant à la mise en place d'un périmètre de protection adaptée autour du château du Lou du Lac en lieu et place du périmètre de 500 m.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire et notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Séance levée à 21h00

Le Maire

Patrick HERVIOU